

# Compte rendu du conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Présents : Jean Paul FAURE, Marc LIOTARD, Colette LORME, Yves CHAUVIN, Annkatrin JEPSEN, Chantal MARCEL

Procuration : Alain BERHAULT à Colette LORME. Jérôme ROUX à Jean Paul FAURE.

Absent :

Ouverture de la séance du conseil municipal : 18h05

Colette LORME est désignée secrétaire de séance.

Signature de la feuille de présence : 18h00

## Approbation du compte rendu du conseil municipal du lundi 15 septembre 2025

Adopté à l'unanimité

### 1 – Décision budgétaire modificative n° 5 sur le Budget Principal 2025

M. le Maire expose au Conseil Municipal, que par suite de dépassements budgétaires au chapitre 66 sur les emprunts et intérêts d'emprunts, il est nécessaire d'établir une décision modificative sur ces dépassements :

M. le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

Chapitre	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>				
23/2313	Immobilisations en cours – construction	615 000.00 €	- 2 600.00 €	612 400.00 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES</b>				
16/1641	Emprunts	13 000.00 €	+ 2 600.00 €	15 600.00 €

Chapitre	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>				
011/6065	Livres, disques, cassettes	6 850.00 €	- 2 000.00 €	4 850.00 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>				
66/66111	Emprunts	2 450.00 €	+ 2 000.00€	4 450.00 €

Adoptée à l'unanimité

### 2 Décision budgétaire modificative n° 6 sur le Budget Principal 2025

M. le Maire expose au Conseil Municipal, que par suite de dépassements budgétaires au chapitre 014 sur les fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, il est nécessaire d'établir une décision modificative sur ces dépassements :

M. le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

Chapitre	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>				
014/7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	3 600.00 €	+ 380.00 €	3 980.00 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>				
65/65818	Autres	7 000.00 €	- 380.00€	6 620.00 €

Adoptée à l'unanimité

**3 – Autorisation au maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant le vote du Budget principal 2026**

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit de :

- Mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- D'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Et sur autorisation de l'organe délibérant :

- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Afin de permettre d'engager de nouvelles dépenses d'investissement, M. le Maire propose que le Conseil municipal l'autorise à engager, liquider et mandater, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'année 2025.

Cette proposition s'appliquera au Budget Général.

Pour : 6 abstention : 2

**4 Autorisation au maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant le vote du Budget Annexe Eau - Assainissement 2026**

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit de :

- Mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- D'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Et sur autorisation de l'organe délibérant :

- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Afin de permettre d'engager de nouvelles dépenses d'investissement, M. le Maire propose que le Conseil municipal l'autorise à engager, liquider et mandater, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'année 2025.

Cette proposition s'appliquera au Budget Annexe Eau-Assainissement.

Adopté à l'unanimité

#### **5 – Modalités et tarifs de la location du barnum aux particuliers. Règlement d'utilisation du matériel**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'acquisition par la commune d'un barnum offert gracieusement par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

Il propose l'adoption du règlement de mise à disposition joint à cette délibération, règlement qui comprend notamment les éléments suivants :

- Tarifs de location du barnum aux particuliers et aux entreprises :

Durée de location	Résidents	
	Tarif	Cautions
24 heures	10 €	300 €
48 heures	20 €	300 €

Le barnum sera prêté à titre gratuit aux associations de la commune ou qui interviendront sur la commune, aux écoles du R.P.I. Montjoux La Paillette – Roche Saint Secret Beconne, aux autres organismes sans but lucratif de la commune, à la communauté de communes de Dieulefit Bourdeaux, aux communes en faisant partie ainsi qu'aux communes limitrophes de Roche Saint Secret Beconne.

Adoptée à l'unanimité

#### **6 – Conclusion d'une promesse de bail emphytéotique à la SAS « les centrales villageoises de la Lance »**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol porté par la S.A.S. « Centrales villageoises de La Lance » pour de l'autoconsommation collective d'électricité ;
- le classement de la commune de Roche Saint Secret-Béconne en Zone de Revitalisation Rurale ;
- la délibération du 7 février 2022, concernant la parcelle B 702, propriété de la commune, supportant actuellement la station d'épuration du village est classée en terrain dégradé pour y installer une centrale photovoltaïque au sol destinée à l'autoconsommation collective ;
- la délibération 54 du 6 novembre 2023, approuvant la cartographie actuelle des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes, et qui définit comme ZAEnR le parcelle B 702 pour de l'énergie photovoltaïque, les parcelles B 1022 et 1116 pour du bois énergie et l'ensemble des toitures des bâtiments publics ou privé de la commune pour de l'énergie photovoltaïque. Cette délibération a été transmise à la Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux, au Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales et au service environnement de la Direction Départementale de la Drôme.

Afin d'encadrer la future phase de développement, le support contractuel retenu est la promesse de bail emphytéotique pour une durée de 30 ans à partir de la signature de l'acte, et dont le projet est proposé en annexe.

Cette promesse précise la phase de développement mais également les caractéristiques principales du futur bail emphytéotique à intervenir entre les parties à l'issue de cette phase de développement.

A l'issue de cette phase de développement, il conviendra de signer le bail destiné à régir les relations contractuelles entre les parties durant toute la phase de réalisation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le support contractuel retenu par les parties pour la réalisation du projet est le bail emphytéotique dont les principales conditions et modalités sont les suivantes :

- **Identité du Preneur** : La société dénommée Centrales Villageoises de la Lance, est à l'initiative du projet et sera titulaire de l'autorisation durant toute la phase de développement.
- **Durée du bail** : 30 ans à compter de la signature de l'acte. Il convient de préciser que la durée de l'engagement est compatible avec la durée de vie des panneaux solaires objets de l'exploitation.
- **Surface estimative occupée** : la surface d'occupation est estimée à 5000 m<sup>2</sup>
- **Le montant de la redevance d'occupation** : 600 € annuel
- **Les modalités de paiement de la redevance** : le 1<sup>er</sup> loyer correspondra au prorata temporis de la période comprise entre la date de mise en service de la Centrale et le 31 décembre de la même année, le paiement sera ensuite annuel
- **Les servitudes à constituer** : pour les besoins du projet, des servitudes pourront être constituées entre les parties,
- **Charge de l'équipement** : le preneur aura la charge, à ses frais et risques, d'installer la centrale, d'assurer sa maintenance et son exploitation en vue de produire et vendre de l'électricité,
- **Sort des constructions** : à l'issue du bail, le preneur devra faire son affaire personnelle et sous sa responsabilité des obligations réglementaires éventuelles de démontage de ladite Centrale, de son démantèlement, du recyclage des panneaux photovoltaïques et de tous les éléments d'équipement avec remise en état du terrain, sauf à ce que la municipalité décide de conserver la propriété des panneaux et de les exploiter pour son propre compte.

Le preneur prend en charge l'ensemble des frais liés à la phase de développement ainsi que les frais d'actes notariés.

Absention : 3 Pour : 5

### **7 – Motion concernant l'éventualité de la suppression de la DETR.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Projet de Loi de Finances actuellement en débat au parlement prévoit la disparition de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Il propose le vote de la motion suivante :

Le Conseil Municipal de Roche Saint Secret Beconne prend connaissance du projet du Gouvernement de supprimer la DETR au profit d'une dotation d'investissement indifférenciée cumulant trois anciennes dotations.

La DETR (1,045 milliards d'euros en 2025), en hausse ces dernières années, est un outil distinct indispensable pour soutenir la vigueur et le nombre croissant des projets d'investissement des communes rurales.

Sa suppression signifie la fin de la garantie de l'aide nécessaire à la création de services utiles aux populations rurales. Elle génère une inquiétude du Conseil Municipal quant à sa possibilité de mettre en place des projets structurants pour notre commune et entraînerait une vulnérabilité plus forte de notre commune rurale à l'arbitraire d'une mécanique concurrentielle entre territoires et la mise en place de critères qui ne protégeraient plus notre ambition d'aménager notre territoire.

Le Conseil Municipal de Roche Saint Secret Beconne appelle le Gouvernement et/ou les parlementaires à rétablir une DETR distincte des autres dotations d'Etat aux communes et communautés de communes dans le PLF

- En recentrant le bénéfice sur les territoires ruraux. Doivent être éligibles les seules communes rurales au sens de l'INSEE (et éventuellement les EPCI si les projets concernés se font au bénéfice d'une commune rurale au sens de l'INSEE).

- En garantissant des conditions de sollicitations sereines (délai minimal de trois mois, vraie simplification des dossiers).
- En renforçant la transparence et l'information des membres des commissions DETR

Cette remise en place de la DETR, à l'heure où la commune doit débiter un nouveau mandat et lancer des projets répondant aux besoins grandissants de notre commune rurale en expansion, à l'émergence de projets de développement économiques et de l'habitat, le Conseil Municipal l'attend afin de se voir adresser ce message de confiance et de reconnaissance de sa singularité de gestionnaire d'une commune rurale.

Abstentions : 2 Pour : 6

### 8 – Questions diverses

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Armel Viret, habitant de la commune, ferronnier est prêt à vendre l'œuvre exposée à côté de l'église intitulée « gargouille ». Le prix est à débattre, sachant qu'au nombre d'heures qu'il a consacrées à cette création, M. Viret estime son coût de revient à 6000 €. Il a aussi informé M. le Maire de son intention de donner à la municipalité les deux autres œuvres exposées : « diva » et « tikal » pour qu'elles soient exposées à proximité de l'école. Quelle somme proposer. 2 à 3000 €. Emplacement possible gargouille : petite place en face de la placette. Autres : à côté de la cantine. Les conseillers présents iront voir et on communiquera par mail.
- M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le don fait à la commune par M. Aymé Gleyze. Il propose que la Conseil réfléchisse à une manière de lui rendre hommage : donner son nom à une voie, à une place ou à un bâtiment communal ? Autre forme d'hommage possible ?
- M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le repas des personnels est prévu le 17 décembre à partir de 18h30 dans la nouvelle cantine Sont invités : les conjoints et les enfants du personnel. Yannick et Davy. Inviter Magali Chazeaud, Pascal Charrieau, Patricia Julien, les élus et leurs conjoints. Le repas (buffet) a été commandé à Laure Cuisinier. Une inscription sera demandée à partir de mi-novembre.
- M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit voter différents tarifs pour qu'ils soient opposables aux usagers : tarif de l'eau et de l'assainissement (abonnement et consommation), tarifs divers de location (salle des fêtes, salle des associations, salle d'expositions, estrade, barnum...). Il indique aux membres du Conseil Municipal que beaucoup de ces tarifs n'ont pas évolué en euros courants depuis plusieurs années, ce qui représente un manque à gagner annuel lié à l'inflation. Il propose une réflexion pouvant se traduire par une évolution de ces tarifs au Conseil Municipal de décembre.
- Fossés : penser à les curer, problème des chemins qui sont emportés par les orages.
- Présence d'Alain Berhault : souhaite développer la brasserie sur la commune. Peuvent être intéressés par l'achat de la chapelle. Ils souhaitent savoir quelle sera la position de la municipalité avec la situation de possible préemption. Plusieurs solutions sont envisagées : achat par les entrepreneurs ou achat par la commune et mise à disposition des entrepreneurs par bail... Marc recontacte M. Sautel pour voir ses intentions.

Fin du Conseil Municipal : 20h00.

Le Maire,  
Marc LIOTARD



Les conseillers municipaux

